Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Éric DE CARLI, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs DE CARLI Éric, CARRE-VERITA Marie-Paule, GAILLOT Daniel, THIOLIERE Aline, DELISÉE Alain, LEPORCQ Marie-Christine (arrivée 18h09), MOTA Émilie, LIPPE Ludivine, AUBENTON Henri (arrivée 18h14), DELIGNY-BERTEAUX Adrien

Absents excusés :

Monsieur SOHIER Alain qui a donné procuration à Monsieur DE CARLI Éric
Monsieur JACQUEMAIN Nicolas qui a donné procuration à Monsieur DELISÉE Alain
Madame RENARD Catherine qui a donné procuration à Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien
Madame NOWAK Alice
Monsieur BARBAISE Fabrice

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame THIOLIERE Aline comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Suppression et création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Modification du temps de travail :

Monsieur le maire expose qu'afin d'adapter l'organisation des services municipaux aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier les caractéristiques d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial actuellement inscrit au tableau des effectifs à temps complet (35/35e).

Cette réorganisation conduit à ajuster le volume horaire nécessaire à l'exercice des missions confiées à cet emploi et à mettre en place une annualisation du temps de travail permettant une meilleure adéquation entre les besoins du service et les périodes d'activité.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le Comité social territorial a été consulté sur ce projet et a émis un avis favorable en date du 26 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35e) ;
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27.47/35éme ;
- De prévoir l'annualisation du temps de travail de cet emploi selon les nécessités du service ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.
Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'adjoint polyvalent des services techniques à raison de 21 heures par semaine.
L'Etat prend en 37% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour la première période de 6 mois à compter du 13 juillet 2026 et pourra éventuellement être renouvelé.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire :

- À mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- À signer la convention tripartite avec le Conseil départemental des Ardennes ainsi que le contrat de travail
- À signer tout renouvellement éventuel de contrat

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le maire expose que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue un outil destiné à garantir le bon déroulement des séances, la bonne information des élus et le respect des droits de chacun.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal précise notamment :

- Les conditions de convocation du Conseil municipal ;
- Les modalités de transmission des notes de synthèse et documents préparatoires ;
- L'organisation et le déroulement des séances ;
- Les règles relatives aux débats, au vote des délibérations et à la police de l'assemblée ;
- Les conditions d'expression des conseillers municipaux ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions municipales ;
- Les dispositions relatives aux procès-verbaux et comptes rendus des séances ;
- Les règles applicables aux questions orales et à l'information des élus.

Ce règlement a pour objectif de sécuriser le fonctionnement de l'assemblée délibérante et de préciser les modalités pratiques d'exercice du mandat municipal.

Monsieur DELIGNY-BERTEAUX dans le cadre de l'examen du règlement souhaite que le délai de 5 jours mentionné dans l'article 3, « ***tout conseiller municipal peut proposer au maire d'inscrire une question à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée au moins cinq jours avant la séance »*** soit modifié et passé à 7 jours.
La proposition de Monsieur DELIGNY-BERTEAUX est acceptée et l'article sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement du conseil municipal.co

Comité des experts :

Afin de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants à la réflexion sur les projets et orientations de la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la commission extra-municipale dénommée « Comité des experts ».

Cette instance consultative, créée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aura pour vocation de recueillir l'avis de citoyens volontaires sur les principaux sujets intéressant la vie communale.

Le Comité des experts sera composé d'habitants de la commune, volontaires, représentatifs de la diversité de la population locale. Les membres seront désignés pour la durée restante du mandat municipal.

Cette commission pourra être consultée par le Maire ou la municipalité sur les grands projets et enjeux de la commune, notamment en matière d'aménagement, de cadre de vie, d'environnement, de patrimoine, de services à la population ou de tout autre sujet présentant un intérêt communal.

Le Comité des experts exercera exclusivement un rôle consultatif. Il pourra formuler des avis, observations et propositions destinés à éclairer la réflexion des élus. Ses travaux ne revêtiront aucun caractère décisionnel et ne se substitueront en aucun cas aux compétences du Conseil municipal.

Celle-ci pourra être réunie à l'initiative du Maire ou de son représentant en fonction des besoins et des sujets soumis à son examen.

Par la création de cette instance de concertation, la commune souhaite favoriser le dialogue avec les habitants, encourager l'expression citoyenne et enrichir la prise de décision publique par les contributions de personnes investies dans la vie locale.

Suite à une consultation auprès des habitants 19 personnes se sont portées volontaires pour en faire partie.

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	KALMAR	Rémy
Monsieur	COLLIN	Michel
Monsieur	TRUSGNACH	Jean-François
Monsieur	DEMONGIN	Jean-Marie
Monsieur	CAHEN	Alain
Madame	LAURENT	Françoise
Monsieur	FAUPIN	Patrick
Monsieur	BOILEAU	Guy
Monsieur	GAMBIER	Gérard
Monsieur	PICART	Florian
Madame	PIERNOT	Carole
Monsieur	MOTA	Hervé
Monsieur	GONCALVES	Pascal
Monsieur	COUTANT	Michel
Madame	SCHNEIDER	Marie-Pierre
Madame	BRIANZA	Josette
Monsieur	LOUMAIZIA	Mickaël
Monsieur	BEAUFEY	Alain
Madame	FORET	Christelle

Le conseil municipal par 11 voix pour et 2 contre (Mme RENARD Catherine et Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien) décide :

- De créer une commission extra-municipale dénommée « Comité des experts » ;
- De fixer sa composition à 19 habitants volontaires de la commune et d'en désigner les membres ;
- De préciser que cette commission est créée pour la durée du mandat municipal en cours ;
- De lui confier un rôle consultatif sur les grands sujets intéressant la vie communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement.

Le conseil municipal par 11 voix pour et 2 contre (Mme RENARD Catherine et Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien)

Constitution de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire expose que suite à une observation de la préfecture qu'il y a lieu de retirer la délibération n°20/2026 du 30 mars 2026 conformément à l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration et de procéder à nouveau à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres.

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Il est important de noter que le représentant du président à la présidence de la CAO ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission et que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans un souci de représentation de l'ensemble du Conseil municipal, Monsieur le Maire indique avoir proposé aux deux élus appartenant au groupe d'opposition de siéger au sein de cette commission, l'un en qualité de membre titulaire et l'autre en qualité de membre suppléant, ce qu'ils ont accepté.

-Sont proposés comme membres titulaires :

Monsieur GAILLOT Daniel
Monsieur JACQUEMAIN Nicolas
Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien

-Sont proposés comme membres suppléants :

Madame THIOLIERE Aline
Madame LEPORCQ Marie-Christine
Madame RENARD Catherine

Le conseil municipal, consulté, décide à l'unanimité de retenir le vote à main levée comme mode de scrutin pour la présente désignation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur GAILLOT Daniel	Madame THIOLIERE Aline
Monsieur JACQUEMAIN Nicolas	Madame LEPORCQ Marie-Christine
Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien	Madame RENARD Catherine

Rapport d'activités 2025 du crématorium :

Monsieur le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2025 du crématorium.

Celui-ci indique les principaux chiffres de ce rapport.

- Redevance d'intéressement sur le chiffre d'affaires :10.3% du chiffre d'affaires 2025 : 944 297 € x 10.3% = 97 263€
- Redevance variable sur le nombre de crémation : 60 076€

Montant total à percevoir : 157 339 €
Montant perçu en 2025 : 165 260 €
Soit une différence de -7 921€.

Après en avoir débattu le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025.

Convention mobilité :

Monsieur le maire présente la convention entre la commune et l'association familles rurales dont l'objet est de favoriser les déplacements des personnes âgées ou ayant des difficultés de transport à se déplacer habitant la commune afin de les véhiculer deux fois par mois vers le centre commercial La Croisette à Charleville-Mézières.

Le conseil municipale à l'unanimité autorise Monsieur la maire à signer la convention

Décomposition des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire :

Monsieur le maire expose que la législation fiscale permet aux familles de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des frais de nourriture.

Jusqu'à présent, le tarif de la cantine scolaire voté par la délibération N°37/2022 englobait de manière indifférenciée le prix du repas et la prestation de surveillance, il convient désormais de faire apparaître distinctement au sein du tarif global :

D'une part, le coût lié à la fourniture du repas ;

D'autre part, le coût lié au temps de garde et de surveillance méridienne.

Les tarifs globaux facturés aux familles restent strictement inchangés par rapport à la grille de 2022. Le coût de la garderie périscolaire méridienne a été fixé par délibération le 10 décembre 2015 N°89/2015 à **0,90 €** pour les enfants de Prix-lès-Mézières et à **1,02 €** pour les enfants des autres communes et extérieurs. La part repas est calculée par déduction.

Ainsi on peut ventiler les tarifs de la pause méridienne de la façon suivante :

Commune/ Tranche	Tarif GLOBAL facturé	Dont part "REPAS" (Non éligible au crédit d'impôt)	Dont part "GARDERIE" (Éligible au crédit d'impôt)
PRIX-LES-MÉZIÈRES			
• 1er enfant	**5,55 €**	4,65 €	**0,90 €**
• À partir du 2ème enfant	**5,00 €**	4,10 €	**0,90 €**
• À partir du 3ème enfant	**2,78 €**	1,88 €	**0,90 €**
PAI**	**3,10€**	2,20 €	**0,90 €**
ÉVIGNY / MONDIGNY / WARNÉCOURT *			
• 1er enfant	**7,42 €**	6,40 €	**1,02 €**
• À partir du 2ème enfant	**6,68 €**	5,66 €	**1,02 €**
• À partir du 3ème enfant	**3,71 €**	2,69 €	**1,02 €**
PAI	**3,10 €**	2,08€	**1,02 €**
EXTÉRIEUR			
• 1er enfant	**7,42 €**	6,40 €	**1,02 €**
• À partir du 2ème enfant	**6,68 €**	5,66 €	**1,02 €**

Commune/ Tranche	Tarif GLOBAL facturé	Dont part "REPAS" (Non éligible au crédit d'impôt)	Dont part "GARDERIE" (Éligible au crédit d'impôt)
• À partir du 3ème enfant	**3,71 €**	2,69 €	**1,02 €**
PAI	**3,10 €**	2,08 €	**1,02 €**

** Concernant les enfants des communes d'Évigny, de Mondigny et de Warnécourt, la participation financière voté par ces communes et fixée par délibération et sera déduite du prix global demandé aux familles résidentes.*

**. Projet d'accueil Individualisé

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la ventilation des tarifs telle que proposée.

Attribution de subvention :

Il est proposé d'examiner la demande de subvention exceptionnelle demandée pour l'année 2026 par l'association du verger du poirier.

La subvention demandée s'élève à 120 € afin de pouvoir acheter de l'outillage.

Monsieur DELIGNY-BERTEAUX propose de faire un appel au don auprès de la population afin de que soit donné gratuitement à l'association l'outillage dont il a besoin.

Monsieur Le maire indique que l'association a besoin d'un outillage neuf et professionnel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 11 voix pour et 2 contre (Mme RENARD Catherine et Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien) attribue la subvention demandée.

Participation financière provisoire éclairage public auprès de la FDEA

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les participations financières dans le cadre des chantiers énumérés ci-dessous relatifs à des travaux neufs d'éclairage public :

- Chantier n°01268011 route de Warnécourt, mise en place d'un éclairage sur passage piétions face à Brico dépôt.
 - Montant de la fourniture et de la pose 1 017.70€
- Chantier n°01259012 rue de Mézières, création éclairage public 24 points lumineux.

- Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 63 550.14€ TTC
- Maitrise d'œuvre à régler par la commune auprès de la FDEA (fournitures, pose, raccordement et génie civil) : 2 647.92€ TTC

Soit un montant total de **66 198.06€ TTC**

- Chantier n°01230004 rue de Mézières dissimulation
 - Réseau de distribution public d'électricité.
 - Travaux de dissimulation : 106 074.96€ HT soit 127 295.59€ TTC
 - Maitrise d'œuvre à régler par la commune auprès de la FDEA (fournitures, pose, raccordement et génie civil) : 8 839.58€ HT soit 10 607.50€

 Soit un montant total de **137 897.45€ TTC**

 - Réseaux de communications électriques.
 - Participation aux travaux : 12 816€ HT soit 15 379.2€TTC
 - Participation aux travaux : 1 080€ HT soit 1 296€ TTC

 Soit un montant total de **16 675.2€ TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les participations financières.

Demande de fonds de concours auprès d'Ardenne Métropole dans le cadre du développement du réseau cyclable capillaire – Requalification de la rue de Mézières :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Prix-lès-Mézières poursuit son projet de requalification de la rue de Mézières.

Cette opération comprend notamment la réalisation d'aménagements cyclables destinés à améliorer les conditions de circulation des cyclistes et à renforcer le maillage du réseau cyclable communal. Ces aménagements s'inscrivent dans la politique de développement des mobilités douces portée par Ardenne Métropole et contribuent au développement du réseau cyclable capillaire permettant de relier les quartiers et équipements communaux au réseau cyclable structurant de l'agglomération.

Ardenne Métropole a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à accompagner financièrement les communes réalisant des aménagements cyclables participant à ce réseau capillaire. Dans ce cadre, les dépenses éligibles peuvent faire l'objet d'une participation communautaire pouvant atteindre 50 % du reste à charge de la commune, dans les conditions fixées par la Communauté d'agglomération.

Pour le projet de requalification de la rue de Mézières, le montant des travaux relatifs aux aménagements cyclables susceptibles d'être pris en compte au titre de ce dispositif est estimé à 24 856 €.
Il convient désormais que le Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter ce financement à approuver le plan de financement prévisionnel et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de cette aide.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Description des dépenses éligibles à la DETR		**Description des recettes**	
Nature des dépenses	**Montant (€ Ht)**	**Financeurs**	**Montant (€)**
Travaux Tranche ferme	1 114 697.85	**État** : DETR/DSIL	80 000
Maitrise d'oeuvre	21 542.40	**Conseil départemental des Ardennes**	40 000
Frais mission SPS	5 805.50	**Agence de l'eau**	150 000
Frais de publication	1 000	**Ardenne métropole**	12 428
Sous-total 1 :	**1 143 045.75**	**Sous-total 1 :**	**282 428**
Sous-total 2 : TTC	**1 371 654.90**		
Dépenses non éligibles à la DETR		**Maître d'ouvrage :** Commune de Prix-Lés-Mézières	1 309 997.61
Enfouissement réseaux (électricité)	137 897.45		
Enfouissement réseaux (télécommunications)	16 675.2		
Enfouissement réseaux (éclairage public)	66 198.06		
Sous-total 2 :	**220 770.71**		
TOTAL TTC	**1 592 425.61**	**TOTAL**	**1 592 425.61**

Le conseil municipal par 11 voix pour et 2 voix contre (Madame RENARD Catherine et Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès d'Ardenne Métropole
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de cette aide

Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Prix-Lès-Mézières a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,

- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social

- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social

- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

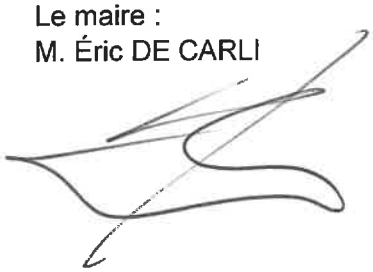
- donner pouvoir à monsieur le maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de SPL-Xdemat
- Donne pouvoir à monsieur le maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Questions diverses :

Le maire :
M. Éric DE CARLI



La secrétaire de séance :
Mme THIOLIERE Aline

